



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SEICHAMPS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**ARRETE N° 89/2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212 et L. 2213 ;

VU le code de la route ;

VU le règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy en vigueur ;

VU la demande du Comité des fêtes en date du 15 juillet 2025 ;

Vu les demandes des forains relatives à l'installation de la fête foraine dans le centre ville ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour la bonne organisation et le bon déroulement de la Foire aux Fromages qui se tiendra les 20 et 21 septembre 2025

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du lundi 15 septembre 2025 à 9h00 au mardi 23 septembre 2025 à 9h00 (sauf véhicules de secours et véhicules chargés de la logistique de cette manifestation) :

- Avenue des Héleux (fermée sur la section comprise entre la rue Jean Jacques Rousseau et la rue Héré) ;
- Avenue de l'Europe (fermée sur la section comprise entre la rue Jean Jacques Rousseau et la rue Héré) ;

Un passage libre d'une largeur de 4 mètres en tous points sera impérativement respecté par les exposants et par les forains dans l'intégralité du périmètre défini ci-avant.

Des déviations seront mises en place par les Services Techniques de la ville de Seichamps avec une signalisation temporaire adaptée.

**Article 2 :**

La ligne n° 15 de transports en commun STAN sera déviée du lundi 15 septembre 2025 à 05h00 au mardi 23 septembre 2025 inclus et empruntera un circuit temporaire défini par l'entreprise KEOLIS. Les consignes de transports seront affichées aux arrêts.

**Article 3 :**

La Ville de Seichamps assurera la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale de la Ville de SEICHAMPS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis par voie dématérialisée à :

- Métropole du Grand Nancy ([arretes-circulation.metropole@grandnancy.eu](mailto:arretes-circulation.metropole@grandnancy.eu), [francis.harelle@grandnancy.eu](mailto:francis.harelle@grandnancy.eu), [propmanifestation.gdn@grandnancy.eu](mailto:propmanifestation.gdn@grandnancy.eu))
- Groupement d'Incendie et de Secours ([prevision.nancy@sdis54.fr](mailto:prevision.nancy@sdis54.fr)),
- Direction Départementale de la Sécurité Publique ([dipn54-nancy-secteur-saint-max@interieur.gouv.fr](mailto:dipn54-nancy-secteur-saint-max@interieur.gouv.fr))
- Keolis ([travaux.stan@keolis.com](mailto:travaux.stan@keolis.com))
- Comité des Fêtes de Seichamps ([michele.charpentier54@gmail.com](mailto:michele.charpentier54@gmail.com))
- ST Seichamps M.MICHEL Julien ([julien.michel@mairie-seichamps.fr](mailto:julien.michel@mairie-seichamps.fr))

Fait à Seichamps, le 22/07/2025

Le Maire,  
Henri CHANUT



Affichage : le 22/07/2025